

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note du

13 FEV. 2013

**relative à la mise en place d'un complément de part fonctions et d'un complément
exceptionnel indemnitaire pour les agents du corps des secrétaires d'administration et de
contrôle du développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la spécialité contrôle
des transports terrestres**

NOR : DEVK1302806N

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : note de gestion relative à la mise en place d'un complément de part fonctions et d'un complément exceptionnel indemnitaire permettant d'affirmer les spécificités de la spécialité transports terrestres.

Catégorie : Directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres :		
Textes de référence :			
<ul style="list-style-type: none">• Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats• Décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable• Arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs• Arrêté du 26 octobre 2009 fixant les corps et emplois du ministère de l'écologie bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultat• Note de gestion du 15 mai 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie B de la filière administrative du MEDDTL au titre de 2012.			
Textes abrogés : Néant			
Date de mise en application : 1er janvier 2013			
Pièces annexes :			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input checked="" type="checkbox"/> Non publié

Les agents relevant du corps de catégorie B des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) qui exercent leurs fonctions au sein de la spécialité contrôle des transports terrestres bénéficient, dans la limite des plafonds réglementaires :

- d'un complément de part fonctions de + 0,5 par rapport aux grilles de cotation prévues par la note de gestion du 15 mai 2012 pour les trois niveaux de grade à compter du 1er janvier 2013 ;
- d'un complément exceptionnel forfaitaire de + 200 € pour les seuls agents relevant du premier niveau de grade ;

Le complément de part fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

Le complément exceptionnel forfaitaire est versé en utilisant comme support indemnitaire la part exceptionnelle de PFR.

Ces deux compléments doivent être mis en paiement au plus tard sur la paie du mois d'avril 2013.

Fait, le 13 FEV. 2013

Pour le Ministre et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Hélène EYSSARTIER